

Département de la Savoie

Commune de Saint-Béron

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la révision du zonage d'assainissement
de la commune de Saint-Béron**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 – Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-BÉRON.

Cette mise à jour est rendue nécessaire pour tenir compte des travaux d'assainissement réalisés et pour la mise en cohérence avec le nouveau zonage du PLU.

La mise à jour du zonage est réalisée à l'initiative et sous la conduite du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) dont le siège est à Pont de Beauvoisin, 27 avenue Pravaz, en Isère.

Ce syndicat possède la compétence « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Compte tenu de la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) il a été décidé que, pour des raisons pratiques, l'enquête du zonage d'assainissement se déroulerait en même temps que l'enquête PLU.

1.2 – Cadre réglementaire et juridique

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 relatifs à la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement.

Code de l'environnement, notamment les articles R 123-1 à R 123-27.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée,

Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 12 janvier 2018 exonérant le projet de zonage d'une évaluation environnementale.

1.3 – Données générales

1.3.1– Contexte communal

La commune de Saint-Béron se situe dans le Val de Guiers.

Elle est définie dans le SCOT de l'Avant-pays savoyard comme « village polarisé » de la commune de Le-Pont-de-Beauvoisin, dans la communauté de communes du Val de Guiers.

Saint-Béron a une position géographique proche des agglomérations chambérienne, lyonnaise et grenobloise, desservie par la route départementale D1006 (ancienne RN 6) et proche de l'axe de circulation majeur qu'est l'autoroute A43.

En 2022 la commune comptait 1 720 habitants (1220 en 1999). Elle est catégorisée bourg rural dans la nouvelle grille communale de densité de l'INSEE.

L'occupation des sols est marquée par l'importance des territoires agricoles, 74% en 2018, mais en diminution par rapport à 1990 (76,7%).

L'activité agricole est dominante avec 256 ha déclarés à la PAC au titre de la campagne 2024. On recense 18 exploitants agricoles présents sur la commune dont 3 qui y ont leur siège d'exploitation. On dénombre 16 Indications Géographiques Protégées (IGP) sur la commune.

La commune abrite un château dit « Château de Vaux-Saint-Cyr ». Les façades, les décors du hall d'entrée et du grand salon de ce château ont été inscrits au titre des monuments historiques en 1987.

1.3.3 - Contexte supra communal

La commune dépend du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Avant-pays savoyard.

La commune est dans le périmètre du :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée,
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune est intégrée dans un ensemble de 19 communes dont le SIEGA a la compétence pour l'assainissement collectif et non collectif.

Les communes de Pont de Beauvoisin (Isère et Savoie) constituent l'agglomération la plus importante du syndicat dans un territoire majoritairement rural.

Localisées entre les métropoles de Lyon, Grenoble et Chambéry et bénéficiant de la proximité de l'autoroute A 43 certaines communes du SIEGA connaissent une forte pression de l'urbanisation notamment avec la construction de maisons individuelles. Sur la dernière décennie la croissance moyenne était de l'ordre de 3,2%. Mais la croissance n'est pas homogène sur tout le territoire et la commune de Saint-Béron fait exception avec une croissance voisine de 1,3 %.

2- ANALYSE DU PROJET

Le projet qui fait l'objet de l'enquête a été défini dans la notice explicative en date du 12 avril 2016 pour être joint à la carte de mise à jour du schéma directeur des zonages d'assainissement.

Le projet est diligenté à l'initiative du Syndicat Intercommunal mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA).

L'étude contenue dans le projet vise à faire le point sur le fonctionnement général des réseaux d'eaux usées et ouvrages caractéristiques de l'ensemble des 19 communes adhérentes du SIEGA dont 6 communes en Isère et 13 en Savoie.

Les communes de Savoie appartenant à la communauté de communes du Val de Guiers ont fait l'objet d'un schéma directeur réalisé en 2004.

Le zonage d'assainissement définit :

des zones d'assainissement collectif où la collectivité assure la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

des zones d'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ;

des zones où la collectivité doit maîtriser les écoulements pluviaux ou assurer un traitement des eaux pluviales avant rejet dans un milieu identifié comme sensible.

La réglementation applicable repose sur la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 et de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

L'article 16 du décret du 3 juin 1994 impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement.

Le code général des collectivités territoriales définit les obligations en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le but de la mise à jour est d'adapter les réseaux d'assainissement locaux à l'évolution de la population. Le système d'assainissement collectif doit pouvoir traiter les effluents de la population atteinte dans vingt ans dans le cadre des orientations d'aménagement définies par le SCOT de l'avant pays savoyard.

Il en ressort que l'évolution de la population de la commune de Saint Béron reste positive mais faible sur les dix dernières années, de l'ordre de 1,3 %.

Les activités industrielles et artisanales sont limitées et aucun projet urbanistique ou commercial d'ampleur n'est envisagé sur la commune.

La mise à jour du zonage d'assainissement a pour but de protéger durablement les milieux récepteurs en proposant un scénario cohérent de traitement et de gestion des effluents par la mise à niveau d'ouvrages existants et le maintien en bon état des réseaux.

C'est ainsi que la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Béron s'accompagne :

- de la réalisation de travaux concernant le traitement et le transit vers la station d'épuration de Saint-Albin de Vaulserre (Isère)
- d'extension du réseau de collecte dans le but de supprimer les points noirs de l'assainissement non collectif (Le Petit Cevoz et Le Raclet)

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage et l'alimentation en eau potable se fait via les communes voisines.

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 – Mise à l'enquête

Par délibération du 17 décembre 2015 le SIEGA a adopté le projet de zonage d'assainissement.

Par délibération du 18 décembre 2024 le SIEGA a modifié le projet du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Béron.

Dans sa délibération du 25 février 2025 le conseil syndical du SIEGA a approuvé le nouveau projet d'assainissement et a chargé son Président de lancer la procédure d'enquête.

3.2 – Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E 24000230 / 38 du 8 janvier 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble, M. Alain KESTENBAND est désigné comme commissaire-enquêteur.

3.3 – Modalités d'organisation de l'enquête

3.3.1 – Contacts

Contact a été pris avec le directeur du SIEGA, M. NEYTON, pour la présentation du dossier et arrêter les modalités de l'enquête.

3.3.2 – Durée de l'enquête

Il a été convenu que l'enquête se déroulerait du :

Lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus.

3.3.3 – Arrêté prescrivant l'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête et détaillant les modalités de celle-ci a été signé le 6 mars 2025 par M. BERTHOLLIER, Président du SIEGA.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Béron

3.3.4 – Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a été publié, conformément aux dispositions réglementaires dans :

- le quotidien « Le Dauphiné Libéré » le 13 mars 2025 et le 31 mars 2025,
- l'hebdomadaire « l'Essor savoyard » le 13 mars 2025 et le 3 avril 2025,
- l'hebdomadaire « l'Essor de l'Isère » le 14 mars 2025 et le 4 avril 2025

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'informations apposé sur la façade du siège du SIEGA et sur les panneaux d'affichage d'informations municipales de la commune de Saint-Béron.

L'avis d'enquête figure sur le site internet du SIEGA « www.sie-guiers-ainan.fr » dans la rubrique « Le SIEGA – actualités ».

3.3.5 – Consultation du dossier

Le dossier est consultable en mairie de Saint-Béron ainsi qu'au siège du SIEGA aux heures d'ouvertures de ces établissements.

En outre, le public dispose d'un poste informatique au siège du SIEGA afin de consulter la version numérique du dossier. Ce poste est accessible aux heures d'ouverture des bureaux.

La version dématérialisée du dossier sera également consultable sur le site internet du SIEGA : <https://www.sie-guiers-ainan.fr>

3.3.6 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public pour répondre aux demandes des usagers et recevoir leurs observations à la mairie de Saint-Béron aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 31 mars 2025 de 9h à 12h,
- Le mercredi 9 avril 2025 de 14h à 16h,
- Le samedi 26 avril 2025 de 9h à 12h
- Le mercredi 30 avril de 9h à 12h et de 14h à 16h.

3.3.7 – Consultation du public

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Genix.

Le commissaire-enquêteur recevra également les observations écrites sur le projet de zonage d'assainissement :

- Soit par courrier jusqu'au 30 avril 2025 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : mairie de Saint-Béron, 540 avenue de la gare, 73520 Saint-Béron,
- Soit par voie électronique jusqu'au 30 avril 2025 à minuit à l'adresse mail suivante :
« siega.enquete-zonage@orange.fr ».

3.4 – Consultation des personnes publiques

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par décision du 12 janvier 2018 (demande 2017-ARA-DUPP-00578) a fait savoir que le projet de révision du zonage n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3.5 – Contenu du dossier

Le dossier mis à l'enquête est constitué des documents suivants :

- Notice explicative du zonage,
- Carte du zonage d'assainissement au 1/5000^e,
- Arrêté prescrivant l'enquête,

- Décision du SIEGA approuvant les modifications du zonage,
- Décision de la MRAe du 12 janvier 2018.

3.6 – Déroulement de l'enquête

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé par voie postale

Un courrier a été reçu par voie électronique.

Deux demandes de renseignements d'ordre général ont été formulées à l'occasion des permanences

Il n'a pas été réalisé de synthèse des observations, le courrier électronique a été transféré au SIEGA.

3.7 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mercredi 30 avril 2025 à 16h.

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Une observation a été reçue par courrier électronique sur le site du registre dématérialisé de la révision du PLU.

M. VACHON Christophe, déposé le 23 avril 2025

Demande quelles sont les modifications intervenues depuis le zonage d'assainissement de novembre 2016 qui prévoyait notamment un collecteur de desserte pour le hameau du Raclet.

***Réponse du SIEGA :** Concernant le hameau du Raclet, le programme pluriannuel d'investissement du SIEGA prévoit une réalisation des travaux de raccordement au système collectif dans une dizaine d'années.*

Les travaux, en cours, de mise en conformité du système d'assainissement collectif de Saint Béron vont permettre la suppression de la station d'épuration communale au profit d'un réseau de transit vers St Albin de Vaulserre dont le tracé a été réfléchi afin de faciliter le futur raccordement du Raclet.

Avis du CE : réponse satisfaisante

* * *

Les conclusions du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Chambéry, le 3 juin 2025

Le Commissaire-enquêteur,



Alain KESTENBAND